

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

De la

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL

Société civile d'exploitation agricole
au capital de 244.720 €

Siège social :
9 rue de Paris
95720 VILLIERS-LE-SEC

RCS PONTOISE 413 067 992

Par

Monsieur Eric MONMIREL

A

La société « HOLDING MONMIREL »

APPORT DE TITRES

Entre les soussignés,

1°) **Monsieur Eric Bernard Pierre MONMIREL**, exploitant agricole, époux de Madame Pascale, Francoise, Jeanne BERAT, avec qui il demeure à VILLIERS-LE-SEC (95720), 9 rue de Paris, né à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), le 30 décembre 1958,

Monsieur et Madame MONMIREL-BERAT se sont mariés sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Alain THIBAUT le 17 mai 1983, notaire à MONTMIRAIL (Marne) préalable à son union célébrée à la Mairie de MONTMIRAIL (Marne), le 21 mai 1983 ; lequel régime n'a subi aucune modification dès lors.

ci-après dénommé l'« Apporteur »,
d'une part,
Et

2. La société « **HOLDING MONMIREL** », société civile au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à VILLIERS-LE-SEC (95720), 9 rue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 817 441 603,

Représentée par Monsieur Baptiste MONMIREL, gérant de la société, dûment habilité par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2024,

ci-après dénommée la « Société »,
d'autre part,

PRESENCE ET REPRESENTATION

Monsieur Baptiste MONMIREL intervient ici en tant que représentant de la société « HOLDING MONMIREL » et de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL ».

The image shows two digital signatures. Each signature consists of a blue checkmark icon, the letters 'DS' in a small box, and a stylized handwritten signature in blue ink. The first signature is on the left and the second is on the right, separated by a small dot.

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ARTICLE 1 : Description de l'apport

Monsieur Eric MONMIREL apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété de QUATRE CENT DEUX (402) parts sociales numérotées de 405 à 806 de la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL », dont il est propriétaire, évaluées d'un commun accord entre les parties, à la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (197.719,68 €) à la société dénommée « HOLDING MONMIREL », susvisée, qui l'accepte par l'intervention de Monsieur Baptiste MONMIREL, ès-qualités de gérant.

ARTICLE 2 : Origine de propriété

L'apporteur déclare être propriétaire des parts apportées pour les avoir acquis en nue-propriété de Monsieur Christian COURTIER aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard PARENT, notaire associée à CAUDRY (Nord), le 05 novembre 2003, sous l'usufruit temporaire de « LA FERME DU CHATEAU » pour 15 années ; celui s'étant éteint le 5 Novembre 2018.

ARTICLE 3 : Propriété –Jouissance de l'apport

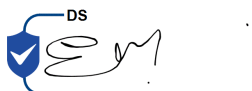
La Société sera propriétaire des parts et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il est précisé que la fraction des bénéfices ou des pertes de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL » à laquelle ces parts donneront droit pour l'exercice en cours clos au 30 avril 2024 sera attribuée en totalité à la société « HOLDING MONMIREL ».

Au moyen du présent apport, l'apporteur subroge la société « HOLDING MONMIREL », dans tous les droits et actions de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL » attachés aux parts apportées.

ARTICLE 4 : Agrément

Conformément à l'article 8 des statuts de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL » et aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2024, les associés ont autorisé l'apport susvisé et agréé la société « HOLDING MONMIREL », société civile au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à VILLIERS-LE-SEC (95720), 9 rue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 817 441 603, comme nouvelle associée sous condition de la signature des présentes et de la cession de parts.

ARTICLE 5 : Opposabilité

Au présent acte, intervient Monsieur Baptiste MONMIREL, en qualité de gérant de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL », société émettrice des parts apportées, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet du présent apport ;
- déclare aux parties, qu'il accepte, ès-qualités de gérant, le présent apport de parts sociales et le reconnaît opposable à la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL », dispensant ainsi de la signification par acte d'huissier prévue par l'article 1690 du Code Civil.

Le présent apport sera opposable aux tiers après l'accomplissement des formalités ci-dessus et après dépôt au Greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 6 : Rémunération de l'apport

L'apport net de Monsieur Eric MONMIREL est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur, de CENT VINGT-SIX (126) parts sociales de DIX (10,00 €) chacune de la société « HOLDING MONMIREL », numérotées de 1.001 à 1.126.

En contrepartie de l'apport, il sera procédé à une augmentation de capital de la société « HOLDING MONMIREL » ci-dessus désignée, s'élevant actuellement à la somme de 10.000,00 € divisé en MILLE (1.000) actions de DIX (10,00 €) EUROS entièrement libérée, d'une somme de ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (11.260,00 €).

Le capital est en conséquence porté à la somme de ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (11.260,00 €) par création de CENT VINGT-SIX (126) parts sociales de DIX (10,00 €) chacune numérotées de 1.001 à 1.126.

ARTICLE 7 : Déclarations fiscales

Les parties ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances et aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Elles affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport. Cette rémunération n'est contredite, ni modifiée par aucune contre-lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport.

ARTICLE 8 : Déclarations

L'apporteur déclare :

- que son état civil est celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il est résident Français au sens de la réglementation des changes ;

- qu'il jouit de son entière capacité civile et qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens apportés par suite de mise sous sauvegarde de justice, de mise en curatelle ou en tutelle, de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toute autre raison ;
- que les parts apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou autres mesures quelconques pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits de la société ;
- qu'il est informé des dispositions fiscales relatives à l'imposition des plus-values ;
- que la société n'est assujettie à aucune procédure collective ;
- que la valeur d'apport des droits sociaux a été fixée en considération de l'actif et du passif de la société ;
- que la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL » est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes conformément à l'article 8 du code Général des Impôts ;
- qu'il a une parfaite connaissance de tous les livres comptables de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL » et a, en conséquence, procédé à l'apport des parts sociales, objet des présentes, en l'état.

ARTICLE 9 : Information SAFER

L'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime (issue de la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021, dite loi « Sempastous ») soumet à autorisation administrative préfectorale, après instruction par la SAFER compétente, les opérations portant sur les titres de sociétés détenant ou exploitant du foncier à usage ou vocation agricole qui entraînent le renforcement ou la prise de contrôle de celle-ci, avec dépassement d'une surface agricole supérieure au seuil fixé par arrêté du préfet de région (par région naturelle ou par territoire).

Sont exemptées de ce contrôle, les opérations sociétaires réalisés par les SAFER elles-mêmes, les cessions de parts entre époux ou personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus, à condition que le cessionnaire s'engage à participer effectivement à l'exploitation des biens et à conserver la totalité des titres sociaux acquis pour une durée d'au moins neuf ans. Sont également exemptées les opérations de donations ainsi que les cessions entre exploitants associés depuis au moins neuf ans et participant à l'exploitation, la condition d'ancienneté n'étant pas exigée en cas de maladie ou d'accident entraînant une invalidité totale et définitive.

Les parties mentionnent qu'une notification a été adressée à la SAFER de l'ILE DE FRANCE le 18/01/2024 sous le numéro OS9524000201.



ARTICLE 10 : Fiscalité

L'apporteur déclare avoir été avisé du régime des plus-values soumis au présent apport et de l'obligation de déclarer, avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value qu'il a pu être réalisé par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

Il est ici précisé que l'apport est effectué à une valeur de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (197.719,68 €) pour les QUATRE CENT DEUX (402) parts sociales apportées par Monsieur Eric MONMIREL.

L'apporteur déclare :

- qu'il exerce, dans la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL », une activité professionnelle depuis plus de 5 ans ;
- qu'il cède l'intégralité de ses parts sociales,
- que la société exerce une activité agricole,
- que la société est soumise au régime d'imposition des sociétés de personnes visées à l'article 8 du CGI.

Et qu'en conséquence, il déclare vouloir bénéficier des conditions prévues à l'article 238 quindecies du code général des impôts prévoyant une exonération d'impôt sur les revenus et de prélèvements sociaux sur la cession des titres ; la valeur transmise des parts sociales étant inférieure à 500.000 €. Souhaitant demander ses droits à la retraite, Il déclare également vouloir bénéficier des conditions prévues à l'article 151 septies A du code général des impôts prévoyant une exonération d'impôt sur les revenus sur la cession des titres.

ARTICLE 11 : Enregistrement

Le présent acte sera enregistré auprès du Service de la Publicité Foncière des Entreprises de ERMONT.

L'apport réalisé par Monsieur Eric MONMIREL a le caractère d'un apport à titre pur et simple et est donc exoné de droits d'enregistrement.

ARTICLE 12 : Attribution de compétence

Les parties attribuent compétence au tribunal de commerce de PONTOISE pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature du présent contrat.

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat d'apport et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif comme indiqué en-tête des présentes.

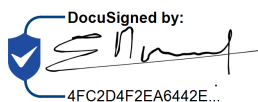
 

ARTICLE 14 : Frais

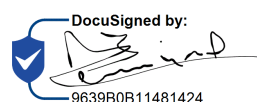
Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la société.

Fait à VILLIERS-LE-SEC, le 26 avril 2024
signé 1 exemplaire original par signature électronique

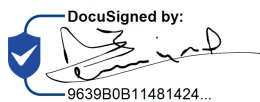
Monsieur Eric MONMIREL
Lu et approuvé - Bon pour apport de
QUATRE CENT DEUX (402) PARTS SOCIALES

DocuSigned by:

4FC2D4F2EA6442E...

Monsieur Baptiste MONMIREL
Au nom et pour le compte de « HOLDING MONMIREL »
Lu et approuvé – Bon pour acceptation de l'apport

DocuSigned by:

9639B0B11481424...

Monsieur Baptiste MONMIREL
Au nom et pour le compte de
« SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL »

DocuSigned by:

9639B0B11481424...